République Française - Département du Bas-Rhin

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRETE MUNICIPAL N°02/2022
portant réglementation du stationnement dans la rue Huck sur les emplacements face au n° 09

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n°82-213 du 02 mars 1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2131-1 et L.2131-2-2°, L 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voies ou réserver cet accès, à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux.
CONSIDERANT que l'offre de stationnement autour de la Mairie est exclusivement réglementée en « zone bleue » avec une durée de stationnement limitée à 1h30 mn,
CONSIDERANT qu'à ce titre, les véhicules des personnels municipaux ou élus ne peuvent profiter de cette offre de stationnement sans dépasser la durée réglementaire,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, à ce titre, dans le cadre de la gestion du domaine communal, de mettre à disposition et ce, au seul stationnement des véhicules des personnels municipaux ou élus autorisés par l'autorité compétente, un parking privé municipal accessible.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les sept (7) cases de stationnement jouxtant le parvis Ouest de la Mairie dans la rue Huck face au numéro de voirie 09 (parcelles n° 196, 197 et 199 section 3) sont exclusivement réservés aux véhicules des élus et fonctionnaires municipaux. A ce titre, il leur sera délivré une autorisation individuelle qu'ils devront apposer en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi.

ARTICLE 2 :
Par dérogation à l'article 1er et en raison de l'implantation du marché hebdomadaire sur le parvis Ouest de la Mairie **chaque samedi, les commerçants ambulants seront autorisés à stationner leurs véhicules professionnels sur les 7 cases de stationnements de 07h00 à 14h00**.

ARTICLE 3 :
Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des missions de service public en l'occurrence les véhicules de la police municipale, de la gendarmerie nationale, de la police nationale, les véhicules du service départemental d'incendie et de secours, les ambulances, les véhicules des professionnels de santé ayant un caducée apposé sur le pare-brise (médecin, infirmier...),
les véhicules des services techniques communaux, les véhicules de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ainsi que les véhicules de la Collectivité Européenne d'Alsace.

ARTICLE 4 :
Le stationnement sur les emplacements précités sera interdit et considéré comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route et les contrevenants s'exposeront à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires ainsi que les panneaux d'information « *Réservé personnels mairie* » placés devant les 7 cases de stationnement concernées seront mis en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
L'arrêté municipal n° 13/2020 du 11 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU,
- La Police Municipale de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
- Monsieur le responsable des services techniques communaux,
- Registre des Arrêtés,
- Tableau d'affichage.

Schweighouse-sur-Moder, le 25 janvier 2022

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire délégué
Dany ZOTTNER